

Le Président d'Université Paris-Est,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2,
Vu le décret n°2015-156 du 11 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et d'établissements « Université Paris-Est » et ses statuts annexés à ce décret,
Vu le règlement intérieur d'Université Paris-Est,

Arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte FRANCOIS, Vice-présidente en charge du doctorat, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Paris-Est, dans la limite de ses attributions, les actes directement liés au fonctionnement et à la gestion financière du Département des Etudes Doctorales.

Sont exclus du champ de la délégation les contrats de recrutement d'agent et tout accord à caractère institutionnel (coopération internationale, partenariats...).

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et prend fin en cas de perte de fonction du délégataire et/ou du délégant, et au plus tard à la fin du mandat président d'Université Paris-Est.

Article 3

La secrétaire générale d'Université Paris-Est est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 1^{er} septembre 2022

Le Président d'Université Paris-Est

Alexandre MAITROT DE LA MOTTE

